Accueil extrascolaire de l'enseignement communal et libre à La Bruyère
- Projet d'accueil & Règlement d'ordre intérieur des garderies (R.O.I.) -

Le présent règlement tient compte des projets pédagogiques et règlements d'ordre intérieur propres à chaque établissement.

1. Contexte institutionnel, fonctionnement et tarif

Voici les horaires des accueils par implantation :

Implantations	**Accueils du matin**	**Accueils de fin de journée**	**Accueils du mercredi après-midi**
Meux communal	7h00 à 8h15	15h40 à 18h00	12h00 à 18h00
Meux libre	7h00 à 8h15	15h40 à 18h00	13h00 à 18h00 à Meux communal
Bovesse	7h00 à 8h15	15h40 à 18h00	12h00 à 13h00 et ensuite de 13h00 à 18h00 à Meux communal
Saint-Denis	7h00 à 8h15	15h30 à 18h00	12h00 à 13h00 et ensuite de 13h00 à 18h00 à Meux communal
Warisoulx	7h00 à 8h15	15h40 à 18h00	12h00 à 13h00 et ensuite de 13h00 à 18h00 à Meux communal
Rhisnes communal	7h00 à 8h15	15h40 à 18h00	12h00 à 18h00 avec Rhisnes libre
Rhisnes libre	7h00 à 8h15	15h40 à 18h00	12h00 à 18h00 avec Rhisnes communal
Emines	7h00 à 8h15	15h40 à 18h00	12h00 à 18h00

Le tarif 2014-2015 est de 0,03 euro/ la minute. Chaque minute entamée sera comptabilisé par l'accueillante et facturé par notre secrétariat.
Le système de scanning d'un QR code personnel est d'application.
Le 3ième enfant d'une même famille est gratuit. Mais pour bénéficier de cette gratuité, les 3 enfants doivent être présents à la garderie en même temps.

Les accueils Récré'agique.labruyère : mode d'emploi

- Lors du premier jour de présence à l'accueil, vous remplissez deux fiches d'inscription par enfant. Une fiche sera immédiatement classée dans le local de l'accueil. L'autre sera conservée jusqu'à la fin de l'année scolaire dans les bureaux de l'asbl.
- Si votre enfant n'en possède déjà pas un, vous recevez un badge avec un code QR qui vous est propre et unique.
- Vous recevez un règlement d'ordre intérieur et une fiche médicale par enfant. Nous vous demandons de remettre à l'une des accueillantes le talon de ce règlement d'ordre intérieur signé ainsi que la fiche médicale au plus tard le vendredi de la première semaine de cours.
- En fonction de votre heure d'arrivée le matin et de votre heure de départ le soir, l'accueillante scan le code QR se trouvant sur le badge de votre enfant. Vous payez donc le juste prix à la minute près.
- A la fin du mois, le secrétariat de Récré'agique.labruyère additionne les minutes de présence à la garderie. Un virement structuré vous est envoyé à l'adresse renseignée sur les fiches d'inscription pour paiement sur le compte de l'asbl.
- A la demande conjointe des parents, une facturation séparée pourra être réalisée sans préjudice à la règle de solidarité. Toute demande devra être réalisée par écrit et notifiée conjointement. Nous demandons alors de nous signaler les adresses des deux parents. Chacun recevra la facture qui concerne ses jours de garde.
- Une attestation fiscale de l'année précédente reprenant l'amplitude des présences et des montants versés à l'asbl est rédigée et envoyée dans le courant du mois d'avril.
- A défaut de réclamation par écrit dans les 8 jours de l'envoi de la facture, celle-ci sera considérée comme définitive et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation. Toute contestation éventuelle est à adresser par écrit à Récré'agique.labruyère, 5 place du Sablon à 5030 Sauvenière ou par mail à labruyere@recreagique.be.
- Les factures sont payables au comptant sauf s'il en a été convenu autrement par écrit. Conformément à l'art. 1134 du CC, trente jours après l'échéance, le montant facturé sera majoré de 1,5% par mois à titre d'intérêts moratoires. La date d'échéance vaut mise en demeure sans sommation conformément aux articles 1139 et 1652 du CC. Il sera du également, sans mise en demeure préalable et en vertu de l'art. 1248 du CC, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire de 15% avec un minimum de 50 euros. En cas de litige, les tribunaux de Namur sont seuls compétents.

2. Règlement d'ordre intérieur spécifique

Accueil le matin

Les parents conduisent leur(s) enfant(s) dans le local de l'accueil et attendent, si nécessaire, l'arrivée de l'accueillante responsable. Nous ne garantissons en aucun cas la sécurité des enfants déposés avant l'heure d'ouverture de l'accueil prévue dans ce R.O.I. ou déposés devant les grilles de l'école.

Organisation de la sortie des cours

Les institutrices et instituteurs organisent, encadrent et surveillent le départ des enfants entre 15h30 & 15h40 le lundi, mardi, jeudi et vendredi et entre 12h00 & 12h10 le mercredi. Les enfants inscrits à l'accueil du soir sont conduits au local d'accueil et confié à l'(aux) accueillante(s) responsable(s) par un membre du corps professoral.

Les parents sont priés de **venir rechercher personnellement leur(s) enfant(s) dans le local de l'accueil**, au plus tard 5 minutes avant l'heure de fermeture de la garderie prévue dans ce R.O.I.

Pour tout retard au-delà de l'heure officielle de fermeture des accueils, une amende forfaitaire sera appliquée : 5€ pour 5 minutes, 10€ pour 10 minutes, 20€ pour tout retard excédant les 15 minutes.

En cas d'un troisième retard répété ou d'arrivée anormalement tardive, l'enfant sera confié au service d'ordre compétent conformément à la loi.

Organisation du mercredi après-midi : Animercredi

L'accueil extrascolaire sera centralisé dans trois implantations le mercredi après-midi. Cette centralisation permettra d'organiser des animations variées et de qualité pendant plus de 6 heures les mercredis après-midi.

L'implantation de Meux communal accueillera les enfants de Meux libre, de Bovesse, de Saint-Denis et de Warisoulx.

L'implantation de Rhisnes communal accueillera les enfants de Rhisnes libre dés 13h30. Les trajets se feront soit à pied au sein d'un même village soit en car scolaire. Ces trajets seront encadrés par le personnel de l'asbl. Dans le cas des trajets en car scolaire, une accueillante-convoyeuse sera présente dans le car . Un(e) accueillant(e) sera également présente dans chacune des implantations de passage durant 1 heure, le temps nécessaire au ramassage.

L'implantation d'Emines proposera un accueil spécifique en collaboration avec le Centre Rural de La Bruyère.

Organisation des devoirs

Récré'agique.labruyère n'organise en aucun cas une école des devoirs au sens propre du terme, reconnue par le décret spécifique. Si certains enfants le souhaitent, les accueillantes peuvent, dans la mesure des possibilités, organiser un espace et un moment un peu plus calme pour le début des devoirs.

Cependant, quelques comités scolaires mettent en place dans certaines implantations des études dirigées. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de vitre chef d'établissement pour recevoir les renseignements spécifiques à ces études.

Organisation de la collation

Les enfants qui le souhaitent peuvent prendre une collation apportée de la maison en respectant les règles mises en place par l'accueillante en début de l'accueil.

Respect et politesse

Chaque enfant est tenu de respecter les règles élémentaires de politesse et les consignes de sécurité au sein de chaque accueil.

Nous exigeons de tous :

- le respect envers chaque personne présente durant ces plages d'accueil,
- le respect du matériel & jeux mis à disposition,
- le respect des infrastructures et du travail du personnel d'entretien,
- le respect des règles de vie en groupe au sens large.

Chaque enfant veillera également à reprendre ses vêtements, boîtes à tartines, sacs divers ou autres effets personnels.

Les accueillantes sont invitées à communiquer aux Parents des enfants concernés les manques de respect des règles et à signaler à la direction des écoles et de l'asbl les manquements éventuels des élèves via des modes de communication directe ou par le biais d'un cahier de communication.

Règles spécifiques

- L' (les) accueillante(s) responsable(s) doit (doivent) être en permanence en contact direct avec les enfants qui leur sont confiés. L'accueil se déroule soit dans le local désigné soit sur l'une des cours de récrée,
- En aucun cas un enfant ne peut être seul sur la cour ou dans un local sans règles préalables posées,
- Vêtements et cartables sont préalablement rangés aux endroits réservés à cet effet.
- Si l'accueillante est seule, tous les enfants doivent obligatoirement être regroupés au même endroit, sous sa surveillance. Si les accueillantes sont deux ou plus nombreuses, les enfants

sont soit répartis en 2 groupes, chacun sous la responsabilité d'une accueillante, dans deux endroits différents. Soit tous ensemble, dans un même endroit, sous la responsabilité des 2 accueillantes,
- Les locaux de l'accueil sont réservés à des jeux ou à des activités organisées, à pratiquer dans le calme. Il est interdit de courir, de monter sur les tables et les bancs,
- Surveillance des sanitaires : les accueillantes surveillent l'utilisation des sanitaires, en particulier par les plus petits. Elles vérifient que du papier, des essuies et du savon sont à disposition des enfants (si l'accès à une réserve de produits n'est pas assuré, l'accueillante en informe directement la direction et le personnel d'entretien),
- Jeux à l'extérieur : l'accueillante veillera a délimiter les espaces & zones de jeux à l'extérieur dés la rentrée scolaire. Les règles des jeux actifs seront clairement expliquées aux enfants. Toutes les zones non autorisées sont formellement interdites d'accès,
- Les accueillantes veillent à la remise en ordre des locaux à la fin des accueils.

3. Objectifs pédagogiques et choix méthodologiques

Nous souhaitons :

- Veiller aux conditions de bien-être et de vie saine des enfants
- en engageant du personnel qualifié et/ou prêt à suivre des formations de base et continuées,
- en aménageant un local destiné à l'accueil des enfants sous forme de coins (lecture, dessins, bricolage, collation, etc…),
- en laissant la possibilité à l'enfant de s'exprimer librement,
- en posant un cadre structurant : limites claires à ne pas dépasser, politesse et respect,
- en veillant à l'entretien régulier du local grâce au soutien de la commune de La Bruyère.

- Contribuer au développement de l'autonomie et de l'estime de soi des enfants
- en mettant à leur disposition des espaces de jeux aménagés et sécurisés où l'enfant est libre de choisir son occupation en fonction des possibilités offertes à la garderie,
- en valorisant les initiatives des enfants,
- en veillant à ce que chaque enfant trouve sa place au sein du groupe,
- en laissant une place à l'imagination et à la créativité dans l'aménagement du local (livres, feuilles blanches, jeux de construction, etc…),
- en respectant les temps de repos ou de retrait.

- Contribuer à la socialisation des enfants
- en proposant régulièrement des jeux de société, des jeux de coopérations et des bricolages communs,
- en incitant les enfants à s'entraider notamment pour les jeux ou des tâches de vie en commun,

- Offrir un accueil sécurisé et rassurant pour les parents
- en organisant l'accueil au sein même de l'établissement scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- en ayant du personnel qualifié dans le domaine de l'enfance,
- en limitant le plus possible les changements de personnel accueillant,
- en n'acceptant pas les comportements de violence physique ou verbale, les comportements de non-respect, l'impolitesse.

- Proposer un accueil accessible financièrement pour les familles
- en organisant un paiement à la minute,
- en proposant des réductions aux familles nombreuses.